

PARC INSTRUMENTAL RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONSERVATOIRE DE RENNES

DCM 2023-0142 du 26 juin 2023

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du Parc instrumental du Conservatoire à Rayonnement Régional, établissement recevant du public exploité en régie directe par la Ville de Rennes.

Le Conservatoire de Rennes est propriétaire d'un parc instrumental dont l'utilisation principale et prioritaire est dédiée à l'activité d'enseignement et de diffusion culturelle de l'établissement.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du parc instrumental est soumis au présent règlement. Il s'engage à le respecter. Le personnel est chargé de son application.

Titre 1 : Accès au Parc Instrumental

Article 1.1 Horaires

Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture du Parc instrumental sont affichés et portés à la connaissance du public.

Article 1.2 Accès

L'accès s'effectue dans la limite de la capacité admise. Le personnel est chargé de faire respecter les jauges de sécurité et peut de ce fait être amené à refuser l'accès.

Titre 2 : Modalités de prêt d'un instrument de musique

Article 2.1- Public concerné :

- Les élèves inscrits au CRR dans tous les cursus proposés par l'établissement (cursus diplômants et non diplômants),
- Les élèves concernés par les dispositifs développés dans le cadre de partenariats éducatifs tels que les CHAM, la section Arts-Études et les Classes Orchestre.
- Les enseignants du Conservatoire pour une utilisation autre que leur enseignement dans l'établissement.

Article 2.2- Contrat de mise à disposition :

Un contrat spécifiant toutes les informations sur l'instrument (numéro de l'instrument, sa composition, les accessoires...) et son état au moment du prêt doit obligatoirement être signé par le responsable légal au moment de la mise à disposition.

Cette dernière n'est possible que dans la limite des stocks disponibles.

Les pianos et percussions ne sont pas empruntables.

Conformément aux dispositions de l'article 6.2.10 du règlement intérieur de l'établissement et au titre de leur expertise, les enseignants assistent l'administration lors du prêt, pour le choix d'un type ou d'une taille d'instrument.

Article 2.3 – Durée du contrat et priorités d'accès

La mise à disposition se fait pour la durée de l'année scolaire avec reconduction tacite au 1^{er} septembre pour 3 années scolaires maximum.

La mise à disposition d'instruments est, dans la limite des disponibilités, prioritairement accordée aux élèves débutants

Article 2.4 - Redevances

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire doit s'acquitter d'une redevance, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal, payable au moment de la facturation des frais de scolarité. Toute redevance sera due, en totalité, en cas de restitution hors délai.

La redevance est calculée en fonction du quotient familial.

Dans le cadre des ateliers ou projets faisant partie intégrante du parcours de formation de l'élève, un instrument peut être prêté gratuitement pour la durée nécessaire. La mise à disposition gratuite est également possible pour un usage au CRR pour une durée inférieure à un mois. Ces instruments sont mis à disposition pour les besoins pédagogiques et de production, et pour le travail personnel des étudiants.

Enfin, dans le cadre du dispositif spécifique des Classes Orchestre, le prêt est gratuit.

Article 2.5 - Restitution

En cas d'arrêt des études (fin de parcours, congé, abandon etc.), le matériel complet devra être restitué au Parc Instrumental dans le mois suivant l'arrêt, ceci, après avoir été nettoyé et remis dans l'état initial figurant sur le contrat de mise à disposition.

Le Conservatoire se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin au contrat de prêt pour tout motif d'intérêt général.

Article 2.6 - Assurance

En cas de détérioration ou de vol, le remplacement de l'instrument reste à la charge de l'emprunteur. Celui-ci a obligation de contracter une assurance garantissant les accidents et avaries divers (bris, vol, transport dans et hors cadre du domicile) et d'en fournir l'attestation avant mise à disposition de l'instrument

Pour rappel, le Conservatoire n'est pas responsable des dégâts ou des vols occasionnés à un instrument, y compris dans son enceinte.

Titre 3 - Entretien des instruments

Un récapitulatif de la répartition des opérations permettant de garantir le bon entretien de l'instrument est établi comme suit :

Article 3.1 - CORDES : Violon, Violoncelle, Alto, Contrebasse, Viole de gambe, Harpes

Opérations à la charge du CRR :

- Etui : Petites réparations (charnières, fermeture éclair...)

- Vérification de la position du chevalet, bouton et écrou de hausse d'archet.
- Redressage de touche, usure de cheville, cordier & chevalet usagés, retouches de vernis sur les instruments de valeur, garniture & poucette d'archet.

Opérations à la charge de l'emprunteur :

- Casse de l'étui
- Nettoyage intérieur et extérieur de l'étui
- Cordes (casse ou à l'usure) et reméchage de l'archet (mèche neuve à restitution)
- Bris d'archet ou de la plaque de tête, bris de l'étui, bris de chevalet
- Détente systématique de la mèche, hausse au minimum, pour limiter l'allonge des crins
- Fentes, fêlures & vernis bords suite choc, températures ou hygrométrie
- Dépôt colophane sur l'instrument avec un chiffon sec, lustrage du vernis.

Article 3.2 - BOIS : Hautbois, clarinette, basson, saxophone...

Opérations à la charge du CRR

- Petites réparations sur les étuis.
- Changement des tampons anciens, lièges des barils et tenons anciens, ressorts, réglage des clés sauf accident.

Opérations à la charge de l'emprunteur :

- Casse de l'étui
- Graissage léger des lièges de tenons, nettoyage courant (salives, oxydation) avec un chiffon sec
- Achat de son propre bec et anches.
- Remplacement de tampon récent abimé (clé octave basson)
- Remplacement lièges arrachés sur correspondances à l'emboitage de corps
- Décabossage, réparation des clétages suite à un choc ou une mauvaise manipulation.

Article 3.3 - CUIVRES : Cor, trompette, trombone, tuba...

Opérations à la charge du CRR

- Petites réparations sur les étuis.
- Changement des tampons anciens, lièges des barils et tenons anciens, ressorts, réglage des cordelettes et palettes.

Opérations à la charge de l'emprunteur :

- Huilage pistons et graissage coulisses, nettoyage courant (salives, oxydation) avec un chiffon sec
- Achat de sa propre embouchure.
- Casse de l'étui.
- Décabossage, réparation des clétages, suite à un choc ou une mauvaise manipulation.

Article 3.4 - ACCORDEONS :

Opérations à la charge du CRR

- Réglage
- Réaccord sauf en cas de bris ou secousses

Opérations à la charge de l'emprunteur :

- Nettoyage extérieur de la caisse et
- Dépoussiérage régulier du soufflet, de la grille et de l'intérieur de l'étui
- Blocage du déclencheur, enfoncement des boutons

Article 3.5 – CORDES PINCEES

Opérations à la charge du CRR

- Réglage

Opérations à la charge de l'emprunteur :

- Cordes

- Frettes boyau

Titre 4 – Remboursement, sanctions

En cas de vol, perte ou dommage irréparable sur l'instrument, l'emprunteur doit, en cas de défaut de l'assurance, rembourser l'instrument à hauteur de la valeur précisée sur le contrat de location.

Tout instrument non restitué au terme du contrat ou suite à l'arrêt des études est facturé à hauteur de sa valeur précisée sur le contrat de location.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Rennes, le **07 AOUT 2023**

Nathalie APPERE
Maire de Rennes

Pour Madame la Maire


Benoît CAREIL
Adjoint au Maire délégué à la Culture